



Avenants suite à la signature des accords passerelle

Juin 2023

Bonjour à toutes et à tous,

Vous avez reçu un avenant à votre contrat à signer avant le 17/07/2023 et vous avez énormément de questions à ce sujet (et c'est bien normal).

Cet avenant modifie-t-il que certaines clauses du contrat initial ? Ou est-ce un nouveau contrat ? Pourquoi l'intitulé du poste n'y figure-t-il pas ? Pourquoi des clauses non discutées dans les accords passerelle apparaissent-elles soudainement (clause de mobilité) ?

Quelle urgence à signer des avenants avant la mi-juillet quand la date de bascule en établissement n'est prévue qu'au 01/01/2024 ?

Les réunions d'information aux salariés n'ont pas permis de répondre à toutes les questions et certaines formulations restent floues ou interprétables. La direction préférant faire des communications ou des notes explicatives plutôt que de modifier les avenants eux-mêmes en ce qui concerne la formulation.

Et pourtant...85 avenants ont déjà dû être modifiés car le calcul de la rémunération était faux (erreur décelée par un élu CGT).

Alors bien sûr, l'erreur est humaine et on ne peut apparemment pas toujours bien faire du premier coup...mais le contrat de travail et ses avenants sont des documents trop importants et impactants pour que les salariés les signent à l'aveugle.

La direction a apporté quelques clarifications toutefois la CGT a décidé de consulter un cabinet juridique externe sur le sujet afin d'avoir un regard extérieur et objectif. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de leur retour.

Si vous n'avez pas encore signé votre avenant, on vous conseille d'attendre le mois de juillet.

Si vous l'avez déjà signé et que des clauses s'avéraient juridiquement contestables, la CGT engagera les actions nécessaires individuelles ou collectives afin que vos droits et intérêts soient préservés.

Information : envoi des fiches de paie à partir du 01 janvier 2024

Avec toutes ces communications vous êtes peut-être passé à côté de cette modification :

lors de la création de votre coffre-fort numérique, l'entreprise a choisi par défaut l'envoi des fiches de paie au format numérique à partir du 01/01/2024. Si vous voulez continuer à les recevoir en version papier, il faut modifier l'option dans My people doc, dans mon compte, mes abonnements.